

Jugement de deux archers, par Berthomieu de Poyanne, lieutenant du prévôt des maréchaux, à Bayonne, durant la campagne de Guipuzcoa (1476)

Vu par nous Barthomieu de Payenne¹ lieutenant (du prévôt) [2] des maréchaux, certain examen des témoins lesquels ont [3] été enquis par nous et diligemment examinés. Par la déposition [4] desquels nous est apparu dûment et suffisamment de certaines voies [5] de fait et autres excès et rébellions, commis et perpétrés par Jehannot de [6] Saudos et Guilhem de Courtaude, archers sous la charge du capitaine [7] Odet², encontre les personnes de messires Jehan Barate et Pierre des [8] Touches, prêtres et Guiton de Sauvanaire, tous familiers et serviteurs de [9] très haut et puissant prince Monseigneur de Lebrez, lieutenant général pour [10] le roi notre sire en cette présente armée de Biscaye et semblablement [11] de certaine rébellion et désobéissance par eux faite, encontre la personne [12] de noble homme Bardin de Lur, capitaine de Lesparre³, lequel avait [13] charge et admission de par mondit seigneur de faire certains exploit et [14] prise desdits Saudos et de Courtaude. Sur ce, en conseil et délibération [15] de sages, avons dit, jugé et déclaré, jugeons, disons et déclarons [16] les dits de Saudos et de Courtaude, avoir commis et perpétré voie de fait [17] et rébellion à l'encontre desdits familiers et serviteurs de mondit seigneur, [18] et pour cette cause et autres considérations, notre courage [moyennant], [19] avons jugé et condamné et par notre présente sentence, jugeons et [20] condamnons lesdits Jehannot de Saudos et Guillaume de Courtaude, [21] être menés, leurs têtes découvertes et nus pieds, des les prisons [22] où à présent sont constitués prisonniers jusques au [...] ⁴ qui [23] est devant le logis de mondit seigneur, en cette ville de Saint Jehan de [24] Luz. Et illecques eux étant à genoux, demanderont pardon [25] de mondit seigneur en la personne dudit Bardin de Lur, de ladite injure ainsi [26] [...] dit est par eux faite et commise. Et ce fait, seront [27] attachés et liés à un post ou pilori qui sera mis et levé [28] au lieu même [aut] ladite injure a été faite par l'espace [29] de XXIII heures, et avec ce, les avons bannis et bannissons [30] hors de cette ville de Saint Jehan de Luz, de l'ost et de toute cette [31] armée jusques à une lieue à la ronde, tant que ladite armée [32] durera, sur peine de la hart, par notre sentence, jugement [33] et arrêt.

Archives départementales des Pyrénées Atlantiques, E 77

¹ Berthomieu de Poyanne, devenu par la suite surintendant de la maison d'Alain d'Albret, aïeul de Marguerite de Poyanne, dame du Rau, vivant au XVI^e siècle.

² Odet d'Aydie, comte de Comminges et capitaine d'une compagnie de cent lances.

³ Seigneur périgourdin du XV^e siècle.

⁴ Mot difficile à déchiffrer, indiquant le lieu précis du crime et de l'expiation.